

# La lettre du SNSP n°08 – Février 2020



Chères adhérentes et chers adhérents,

**OYEZ, OYEZ, pour participer à l'AG, c'est maintenant !**

Notre Assemblée Générale Ordinaire annuelle aura lieu le dimanche 15 mars, vous le savez maintenant. Or, nous n'avons reçu que très peu de réponses et d'adhésions. Nous ne doutons pas que vous allez vous ressaisir !

Pour permettre aux adhérents des régions de venir et de repartir assez tôt, nous avons avancé un peu l'horaire : nous vous attendons donc au Studio des Francs-Mûriers à 9h30. Nous rendrons le studio à 17h00.

Nous organiserons un co-voiturage depuis Paris. On se propose toujours d'héberger les personnes qui arriveront le samedi à Paris (ou le dimanche soir). Joindre Lise, Thierry ou Jill pour l'hébergement.

***Vous aurez toutes les informations dans la convocation ci-jointe.***

Merci de confirmer votre présence au plus vite ⇒Lise.

## **RETOURS SALON MÉDECINE DOUCE**

Le salon a été fructueux. Encore une fois, nous étions le seul syndicat de Shiatsu (et de pratique corporelle dans son ensemble) représenté. Nous avons récupéré des contacts d'adhérents potentiels. Nous avons distribué de nombreuses cartes (il en manque encore !) et le flyer du SNSP pour inciter les clients à consulter notre annuaire en ligne.

## **INFO SUR LA RÉPRESSION DES FRAUDES, pour ne pas vous faire épingler ....**

Suite à l'article du 30 Décembre 2019 de l'UPSME 'les micro entrepreneurs du bien-être dans le viseur de la DGCCRF', une adhérente (Catherine Consigli) a fait partie des 675 personnes contrôlées par un commissaire de la répression des fraudes. Elle nous fait profiter de son expérience en nous indiquant quelques règles à suivre pour ne pas avoir

d'amende :

1 - Les tarifs appliqués doivent être affichés dans la salle où le Shiatsu est donné.

*Article 13 :*  
**Le prix de toute prestation de services doit faire l'objet d'un affichage dans les lieux où la prestation est proposée au public.**  
L'affichage consiste en l'indication sur un document unique de la liste des prestations de services offertes et du prix de chacune d'elles. Ce document, exposé à la vue du public, doit être parfaitement lisible de l'endroit où la clientèle est habituellement reçue.  
[...]

2. Les conditions de délivrance d'une note d'honoraires doivent être affichées dans le lieu où s'effectue le paiement

*Article 2 :*  
Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

3. Vous devez être en mesure de présenter vos attestations de formation/diplôme.

A bon entendeur !

Professionnellement vôtre,